

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

6 février 1992 - n° 1070
Hebdomadaire romand
Vingt-neuvième année

Débat-minute

L'Agence télégraphique suisse (ATS) travaille très vite: sa dépêche concernant le septième rapport du Conseil fédéral sur l'agriculture est sortie vendredi dernier à 12 heures 26, alors que la conférence de presse présidée par MM. Delamuraz et Piot se tenait le matin même. Les partis et organisations sont également très rapides. Très exactement 75 minutes plus tard, soit à 13 heures 41, un nouveau communiqué faisait part des réactions de l'Union suisse des paysans, de l'Association des petits et moyens paysans, du Parti socialiste suisse, du WWF et de la Fédération de l'aviculture suisse. Cette dernière se déclarait «déçue que le Conseil fédéral n'augmente le prix des œufs que de 0,5 centime.» En fin d'après-midi, soit à 17 heures 07, tout ce que le pays compte de responsables de partis politiques et d'associations intéressées par l'agriculture pouvait partir en week-end avec la satisfaction du devoir accompli: chacun s'était prononcé sur ce volumineux rapport comptant 400 pages, disponible sous embargo depuis la veille. Même scénario, en plus rapide, une semaine auparavant. Jeudi 23 janvier à 11 heures 05, l'ATS transmettait une dépêche concernant le rapport Elektro-

watt sur les effets des limitations de vitesse estivales, distribué le matin même et présenté par Flavio Cotti. Et à 16 heures 22 un nouveau communiqué faisait part des réactions de l'Association transport et environnement (ATE), du Parti écologiste suisse, du Parti suisse des automobilistes et de l'Union professionnelle suisse de l'automobile, cette dernière qualifiant avec mépris ce rapport scientifique de 277 pages de «désinformation».

Qui donc a lu ces deux documents ? Les journalistes se contentent le plus souvent du résumé qui se trouve au début. On ne peut leur en vouloir: leur article doit être transmis à la rédaction en fin d'après-midi et on ne peut exiger d'eux qu'ils «digèrent» quelques centaines de pages en si peu de temps. Quant aux responsables d'associations et de partis, ils se limitent généralement aux mesures proposées.

Quel est la valeur de telles réactions ? Quand l'ATE et le Parti écologiste suisse, sur la base de l'expertise Elektrowatt, demandent la généralisation des limitations de vitesse, de quel avis s'agit-il ? De celui du secrétaire central, du

PI

suite à la page 2

La collégialité en défaut

(jd) Le Conseil fédéral devait-il recevoir Li Peng ? La question a beaucoup occupé les commentateurs, en général indignés de la présence en Suisse du «bourreau de Tien An Men». Quelle est la meilleure stratégie pour influencer l'évolution d'un régime, de la mise en quarantaine ou du maintien des contacts qui permettent aussi d'exprimer sa réprobation ? La réponse ne nous paraît pas de principe mais devoir être adaptée selon les cas en fonction du résultat visé. Il faut même admettre des attitudes divergentes de l'opinion publique et des autorités, la première pouvant exprimer plus spontanément et plus directement son hostilité, les secondes étant tenues par les usages et disposant de moyens plus diversifiés pour faire passer

le ou les messages. Aussi en l'espèce, tous les éléments ne nous étant pas connus, nous nous abstenons de trancher.

Autre chose est le cinéma d'Arnold Koller dans le cadre de cette affaire. Qu'un magistrat s'abstienne de contact pour des raisons personnelles, on peut l'admettre, d'autant plus que le Premier chinois avait déjà deux interlocuteurs suisses. Mais en l'occurrence la raison invoquée par le chef du département de Justice et police ne tient pas: la question des droits de l'homme en Chine était au programme, non-obstant son absence. Et surtout, quel besoin d'annoncer publiquement sa défection ? Dans le communiqué publié par le DFJP on ne peut s'empêcher de voir la main du conseiller en image qui encourage Arnold Koller à améliorer son profil un peu terne et de mieux se démarquer. Dans tout cela aucun souci de la politique étrangère et de la crédibilité gouvernementale. Pitoyable. ■

Le gymnase improvisé

Découverte: les élèves qui étaient en «pré-gymnasiale» en 1988 seront au gymnase en 1992...

(pi) Même si le département vaudois de l'Instruction publique s'en défend, c'est dans la précipitation qu'il s'apprête à mettre en service un nouveau Centre d'enseignement secondaire supérieur (CESS), un gymnase donc, à Morges: récemment dénichés en zone industrielle, les locaux provisoires seront loués à un propriétaire qui avait du mal à trouver preneur. Ils se présentent actuellement sous forme d'un cube vide et des travaux devront être réalisés d'ici à la rentrée d'août pour y aménager des salles de classes ainsi que les locaux annexes (laboratoires, locaux techniques et administratifs, bibliothèque, cafétéria, etc). Dans le même laps de temps, alors que le poste de directeur n'est pour l'instant que mis au concours, il faudra équiper lesdites salles et engager une vingtaine d'enseignants. Il ne

sera toutefois pas nécessaire de créer de nouveaux postes, la suppression improvisée d'une heure d'enseignement dans les deux premières années de gymnase devant permettre une économie correspondante.

C'est en mai 1991 que le Conseil d'Etat a décidé la création d'un gymnase à Morges et c'est tout récemment, «devant l'urgence des problèmes de locaux dans les CESS existants (qu'il) a approuvé le principe de l'ouverture du CESS de Morges dans des locaux provisoires loués». Le manque de place dans les gymnases n'est pourtant pas un phénomène nouveau comme le prouve l'exemple de celui de Bellerive: prévu au printemps 1988 pour 27 classes, il a été ouvert en août 1990 en devant en accueillir 34. Il en compte aujourd'hui 39, six étant logées dans des pavillons provisoires installés en

hâte au printemps 1991 et d'autres dans des lieux qui n'étaient pas prévus à cet effet. Reste encore une ou deux classes «itinérantes», qui suivent leurs cours dans les salles libérées par des élèves qui suivent la gymnastique ou la chimie en salle spéciale.

Les prévisions en matière scolaire ne sont pas un art d'une immense complexité: les élèves qui entreront au gymnase en août prochain étaient déjà en 1988 dans les divisions permettant d'y accéder. Or, en octobre de cette année-là, il y a donc plus de trois ans, NUMERUS, le courrier statistique vaudois, posait déjà la question «Plus de gymnasiens avec la réforme?»: «Bien que les comparaisons soient difficiles entre deux systèmes scolaires, il semble que la répartition de l'ensemble des élèves de la volée du 6^e degré (6034 élèves) soit autre que dans l'ancienne structure: (...) on trouve plus d'élèves (36%) dans la division pré-gymnasiale que les années précédentes (27%). Pour cette première volée de 6^e nouvelle structure, on assiste donc à un transfert non négligeable, de l'ordre de 500 élèves, vers la pré-gymnasiale, par rapport aux anciennes proportions.» Tendance qui s'est confirmée les années suivantes et qui a encore été accentuée par une plus grande proportion d'élèves de pré-gymnasiale qui décidaient de continuer leurs études plutôt que d'opter pour un apprentissage ou une école professionnelle. Il y a donc bien lieu de parler d'une mauvaise prévision de la part du Groupe de planification des établissements secondaires supérieurs, qui ne comportait d'ailleurs pas de statisticien, lacune très récemment comblée. D'autant plus que ce plus grand nombre de gymnasiens correspond à une volonté politique d'augmenter le nombre de bacheliers dans le canton.

Il faudra ainsi équiper un gymnase provisoire, entre chemin de fer et autoroute, pour une dizaine d'années, le temps qu'un bâtiment soit construit. Un bail a été signé pour cinq ans, mais il est pratiquement certain qu'il sera renouvelé pour une même durée, pour n'avoir pas à payer une importante dédite. Le propriétaire va en effet prendre à sa charge les travaux d'aménagement et il compte bien rentrer dans ses frais.

Le Conseil d'Etat prend soin de préciser que «l'équipement de ces locaux, particulièrement le mobilier et le matériel scolaire et technique, sera récupéré et réutilisé dans le CESS définitif, tout au moins pour la part qui s'y prête». Or chacun sait que cette part est minime. Qui, dans dix ans, fera les comptes de l'opération? ■

Débat minute

(suite de la première page)

président? Et que savent-ils du rapport sur lequel ils fondent leur revendication?

Cette précipitation contribue à raccourcir la «date-limite» de consommation d'une information. Des fonctionnaires de haut niveau, des scientifiques, des bureaux privés travaillent des mois durant à la mise au point d'un document de référence et il est déjà oublié la semaine qui suit sa sortie: les journaux estiment leur mission remplie parce qu'ils lui ont consacré un article; les partis et les organisations sont liées par les «réactions à chaud» livrées à la presse. La précipitation fait que l'article d'un journaliste ressemblera forcément à celui écrit par son confrère; que les réactions ne pourront donner dans la dentelle ni être sérieusement motivées.

C'est aujourd'hui, après réflexion, qu'il faut discuter du rapport Elektrowatt: bien malin le journaliste «généraliste» capable de se pronon-

cer sur la valeur du travail du bureau zurichois. On attend encore les commentaires de collaborateurs scientifiques et les arguments qui ont permis au Parti des automobilistes de déclarer que l'étude a été manipulée dans le sens souhaité par les autorités.

C'est dans une semaine, dans un mois, qu'il faudra débattre du rapport sur l'agriculture. Les personnes qui en causeront auront alors peut-être pris la peine de le lire entièrement, de vérifier les informations qu'elles contestent, d'élaborer leurs propres conclusions. Et il devrait être possible d'avoir un débat d'ensemble, et non pas limité au prix des œufs ou au degré de pente nécessaire pour toucher une subvention supplémentaire.

Les réactions à chaud ne sont pas mauvaises en soi. Mais elles n'ont aucune valeur si personne ne prend la peine de les étayer par la suite.

PI

En marge du septième rapport

La révision de la politique agricole, l'aggiornamento, ébranle beaucoup de certitudes politiques et de situations mentales acquises, mais dans l'ambiguïté. Echantillons.

La Constitution

(ag) Comme on le sait, «la liberté du commerce et de l'industrie est garantie sur tout le territoire de la Confédération, sous réserve des dispositions restrictives» (art. 31 de la Constitution fédérale).

Les restrictions font l'objet d'un article bis. La Confédération peut donc déroger «pour sauvegarder d'importantes branches économiques ou professions menacées dans leur existence» (art. 31^{bis} al. a).

Alors que cette disposition générale pourrait s'appliquer à l'agriculture, la paysannerie a droit à une mention spécifique: «pour conserver une forte population paysanne, assurer la productivité de l'agriculture et consolider la propriété rurale» (al. b.).

Cette disposition ne délègue pas seulement une compétence, elle fixe un objectif, un plan Wahlen permanent. La nouvelle orientation le prend à contrepied. D'une part, il ne s'agira pas de renforcer le protectionnisme, mais de réintroduire un peu plus d'économie de marché, donc de déroger un peu moins. D'autre part, la «forte population paysanne» est appelée par la disparition de nombreux petits domaines à diminuer en nombre.

Illustration de la difficulté de fixer, par voie constitutionnelle, des objectifs économiques qui se révèlent avec le temps dépassés. La Constitution n'est pas le lieu de la planification. Certes il est toujours facile de réinterpréter les textes, même à 180 degrés. En étant plus réduite, la population sera plus forte. On peut, a commenté Jean-Pascal Delamuraz, se fortifier en maigrissant.

Le retour des normes

Un des nouveaux devoirs de l'agriculture sera la protection de l'environnement et le recours à des procédés de culture mieux intégrés. Ils justifieront une rétribution particulière. Mais ces nouvelles contraintes, que l'on ne peut qu'approuver, entrent en contradiction avec l'ouverture, même partielle, au marché européen. Si l'Europe ne les adopte pas à son tour, il y a inégalité

dans les conditions de concurrence. Si elle autorise des dérogations elle accepte la réintroduction des normes nationales, ce qui est à rebrousse-poil de sa philosophie.

La commercialisation

Une des faiblesses de l'agriculture tient au fait que le paysan participe trop peu à la valeur ajoutée par la transformation et la commercialisation de ses produits. Mais, d'un autre côté, le protectionnisme agricole a engendré en amont et en aval des organisations qui bénéficient d'un monopole, d'une exclusivité juridique ou contractuelle coûteuse.

Walter Bief, conseiller national et directeur à la Fédération des Coopératives Migros-Zurich donnait dans *Le Mois*, édité par la Société de banque suisse, les chiffres suivants: «Selon les calculs de l'OCDE, les paysans suisses réalisent moins

de 20% de leurs revenus par l'intermédiaire du marché. Le reste est assumé par les soutiens des prix et autres interventions de l'Etat. Ainsi calculés, les coûts économiques de notre politique dépassent 7,5 mia par an, ce qui équivaut à 7500 francs à l'hectare ou 115 000 francs par exploitation et dépasse les revenus agricoles qui, en 1989, s'établissaient en moyenne à 94 000 francs par exploitation en plaine.» Même si le calcul est sommaire, il révèle les coûts de fonctionnement du protectionnisme agricole qui ne profite pas qu'au seul paysan. Et cette remise en cause-là, qui touche beaucoup de notables, fera mal, si elle a lieu.

Le prix du sol.

Si le paysan suisse travaillait avec des outils (machines, engrais, semences) au prix européen, il serait capable de soutenir la compétitivité européenne, nous dit-on. Cette formule oublie un facteur: le prix du sol et son corollaire, le formidable endettement hypothécaire.

Il n'y a pas là de correction possible forte et immédiate. Les paiements directs (comme dans un autre domaine le subventionnement des loyers) sont et seront une garantie indirecte des prêts bancaires qui dépassent de manière extravagante la valeur de rendement européenne.

Il n'y a pas que les paysans qui soient protégés par l'argent public. ■

Les contrats

La panacée des paiements directs est ambiguë.

Financièrement d'abord. Elle est promesse de faire payer par le budget ce qui est payé par le consommateur. C'est contraire à l'idéologie dominante de la droite politique et de surcroît limité par l'impasse financière du budget de la Confédération. Politiquement ensuite. Les paiements directs donnent l'illusion d'une défense des situations acquises, mais ils devront être maniés de manière à accélérer l'assainissement structurel.

Même si c'est avec un faible écho, nous insistons à défendre une politique contractuelle. La nouvelle politique des prix créera des situations difficiles. Il n'est pas équitable d'acculer une exploitation à la faillite alors qu'une période d'adaptation (jusqu'à 15 ans) est légitime en fonction de l'âge de l'exploitant, de celui de ses

enfants. Les possibilités de reconversion à temps partiel doivent de même être étudiées et facilitées de cas en cas. Un accompagnement professionnel et social suppose un examen individuel de chaque situation pour que puisse être offerte une garantie de revenu temporaire ou une aide spécifique d'adaptation. Au cas où une cessation d'activité serait programmée à terme, il serait judicieux d'examiner si l'aide devrait être assortie d'un droit de préemption, permettant ainsi une politique active de restructuration des exploitations.

L'indemnisation des paysans qui laissent en jachère des surfaces exploitables, révèle déjà l'absurde du système vers lequel on s'achemine. Pour une seule fauche avant le 1^{er} juillet un paysan que l'on peut nommer va toucher 38 000 francs en fonction de la surface qu'il a décidé de mettre en jachère. Faut-il rétribuer le non-travail ou préparer les adaptations à des manières nouvelles de travailler ?

Les patrons dans le sens du vent

Les patrons distillent leurs bons conseils sur la politique agricole, les PTT, les CFF, l'éducation, l'Europe...

(jg) Le Vorort vient de publier son programme de politique économique sous le titre *Pour une Suisse compétitive et moderne*, un document qui doit être replacé dans son contexte. Il y a quelques mois, un groupe de personnalités, réunies autour de MM. Leutwiler et Schmidheiny, publiait un programme de politique économique ultra-libéral à la Reagan, inspiré par des économistes de la haute école de Saint-Gall. Cette démarche était curieusement naïve. Qui peut sérieusement défendre une politique conduisant à un quasi-démantèlement de l'Etat ? Personne et certainement pas le Vorort dont le document apparaît comme très modéré après le brûlot Schmidheiny/Leutwiler — auquel il rend d'ailleurs hommage.

Pauvres PTT

Les points forts de ce programme correspondent à des thèmes qui ont été jetés en pâture depuis pas mal de temps à l'opinion publique. Ainsi pour la politique agricole: en défendant avec modération les paiements directs et en réclamant une meilleure adaptation au marché, le Vorort apparaît tout à coup très gouvernemental, surtout avec la publication quasi simultanée du septième rapport du Conseil fédéral sur l'agriculture. Les propositions sur la fin des

cartels et l'ouverture des marchés publics vont dans le sens du vent et confirment que le grand patronat est de plus en plus éloigné de l'Union suisse des arts et métiers.

Naturellement ce programme du Vorort ne doit pas être pris exclusivement au premier degré. Il s'insère dans le jeu politique helvétique et doit être décrypté. On remarquera que le chapitre le plus long n'est consacré ni à la politique économique et monétaire, ni à l'intégration européenne où l'on attendait le grand patronat, mais aux... PTT ! Notre grande régie subit une démolition en règle d'où il ressort qu'il est urgent de séparer le service postal des télécommunications.

Dans ce domaine, le monopole doit être brisé, la concurrence ouverte et les PTT doivent se débrouiller face au marché. Pour la poste, le niveau des prestations doit être augmenté en améliorant la rationalisation technique et surtout la régie doit être «dépoltisée». Dans le langage du Vorort, cela signifie que les tarifs postaux doivent cesser d'obéir à des considérations sociales, donc étrangères au marché. Il est proposé de transformer les PTT en une institution de droit privé et d'examiner la possibilité d'y injecter des capitaux privés. A côté de cette volée de bois vert, la partie consacrée aux CFF est un modèle de modération avec une défense et illustration de Rail 2000, des NLFA, et bien sûr des réserves sur le trafic régional non rentable. Cette attaque contre les PTT est sans doute le prodrome d'une offensive qui sera prolongée aux Chambres fédérales.

L'école instrumentale

Les critiques émises par le Vorort sont d'ailleurs loin d'être sans fondements. Tous ceux qui, dans des entreprises, ont eu affaire à des problèmes de télécommunications savent à quel point les PTT peuvent être inertes et vous font sentir lourdement que la vérité, c'est eux qui la détiennent et pas vous... De là à emboîter le pas au Vorort, il y a une marge importante et il y a surtout

d'autres projets de réforme à inventer. Un chapitre nous inquiète beaucoup dans ce programme, celui consacré à l'éducation. Rien à redire sur l'université et la nécessité d'accroître les ressources du Fonds national suisse de la recherche. Par contre il est aussi question des écoles primaires et secondaires et nous lisons, page 63 : «*Il serait fondamentalement souhaitable d'abrèger la formation de base.*» Cette phrase tombe comme un cheveu sur la soupe et n'est pas explicitée. Il est aussi question de «*stimuler les capacités productives*» comme objectif de l'école qui se voit également assigner la tâche de préparer à la vie professionnelle. Evidemment on n'attend pas du Vorort un panégyrique des méthodes pédagogiques modernes, mais cette vision très instrumentale de l'école est plutôt inquiétante.

Les considérations touchant aux immigrants ne manquent pas d'intérêt. Le programme défend fortement la libre circulation des travailleurs dans les pays de l'AELE et de la CE, présentée comme le seul moyen permettant aux entreprises de recruter du personnel compétent. Par contre le Vorort est beaucoup plus restrictif en ce qui concerne les immigrants sans qualification issus de pays tiers. C'est une défense de la forteresse Europe qui nous est présentée là.

Nous ne résistons pas pour conclure au plaisir de citer un nouvel euphémisme de notre centrale patronale. Pour réclamer plus de souplesse dans l'organisation du travail et donc plus de liberté de manœuvre du patron face à l'employé, il est question de «*l'autonomie de décision des parties contractantes*». Qu'en termes aseptisés... ■

Economie culturelle

Un nouvel article constitutionnel sur la culture est soumis aux Chambres.

Il a pour but déclaré de stimuler le subventionnement fédéral. De l'avis de M. Défago, responsable de l'Office fédéral, il fallait agir vite avant que n'interviennent les restrictions des périodes maigres.

Or parmi les économies proposées, on trouve le plafonnement à 78 millions du versement à la Fondation Pro Helvetia. Economie: 10 millions ! A quoi servira le nouvel article ? ■

Le Vorort souffre manifestement de problèmes financiers et n'a pas les moyens de se payer un traducteur de talent. Nous attribuons la palme à la phrase suivante, mise pourtant en exergue dans le chapitre sur l'écologie:

Pour que puissent être lancés des signes du marché et des incitations artificielles, et que les coûts externes puissent être intériorisés, il faut la mise en place par l'Etat d'un ordre-cadre.

On espère que nos grands patrons sont plus clairs lorsqu'ils prennent des décisions engageant leurs entreprises !

Pour une véritable égalité

L'incompatibilité du travail de nuit des femmes avec le principe de l'égalité n'est pas forcément une mauvaise chose...

(jd) Les partisans du travail de nuit des femmes, peu empressés de réaliser en d'autres domaines le principe de l'égalité entre les sexes, vont certainement se réjouir: la Cour constitutionnelle allemande vient de décider l'incompatibilité entre l'interdiction du travail de nuit des femmes et le principe de l'égalité entre homme et femme; cette interdiction est contraire aussi bien à la Constitution allemande qu'au droit communautaire. Quand on sait l'influence de notre grand voisin sur notre pays, on imagine sans peine que cet arrêt va peser dans la décision prochaine du Conseil fédéral de dénoncer ou de renouveler notre adhésion à la convention de l'Organisation internationale du travail sur l'interdiction du travail de nuit.

Néanmoins les considérants du jugement du tribunal de Karlsruhe sont intéressants car ils ne se limitent pas à une approche purement formelle du problème. Les juges rejettent toute dis-

crimination fondée sur le sexe. Le soin des enfants, déclarent-ils, n'est pas un argument valide pour protéger toutes les femmes puisque certaines d'entre elles n'en ont pas; tout comme n'est pas recevable l'argument de la répartition inégalitaire des rôles dans le couple qui provoque une surcharge de travail pour la femme: l'Etat n'a pas à figer cette inégalité des rôles par une interdiction du travail de nuit des femmes mais doit agir de manière à atténuer cette inégalité. De même pour ce qui est des dangers particuliers auxquels les femmes sont exposées de nuit sur le chemin du travail: l'Etat n'a pas à se soustraire à sa tâche de protection des individus en édictant une interdiction disproportionnée telle que celle du travail de nuit.

Cette argumentation peut paraître à première vue sèche et peu soucieuse des conditions de vie réelles des travailleuses. Elle est pourtant lisible de manière positive: si le principe du droit

au travail de nuit pour les femmes est difficilement contestable, sa concrétisation par contre ne peut se réaliser que simultanément à toute une série de mesures qui garantissent les conditions d'une véritable égalité, notamment dans la famille. Ce n'est pas tout. Si les juges affirment que la médecine du travail n'a pas pu constater des atteintes à la santé spécifiques aux femmes à cause du travail de nuit et qu'à ce titre une protection spéciale ne se justifie pas, ils rappellent cependant que le législateur a l'obligation de protéger tous les travailleurs, quel que soit leur sexe, des conséquences dommageables du travail de nuit, et cela sur la base du droit à l'intégrité corporelle.

Si l'on pousse donc jusqu'au bout le raisonnement juridique, il apparaît qu'au vu des connaissances médicales actuelles, le travail de nuit doit être réduit au strict minimum et non pas libéralisé, et qu'il pourra être envisagé pour les femmes lorsque les mesures de promotion nécessaires à la réalisation d'une véritable égalité auront déployé leurs effets. Avant ce jour qui n'est pas pour demain, les revendications de libre travail de nuit des femmes au nom de l'égalité relèvent du pur cynisme et reflètent un profond mépris pour les êtres humains qui y sont contraints. ■

Faut-il avoir peur de Christoph Blocher ?

(jd) On connaît le style du conseiller national zurichois: direct, brutal, démagogique, le chef incontesté de l'Union démocratique du centre de son canton ne craint pas d'aborder de front les problèmes brûlants de l'heure (asile, drogue, sécurité, Europe) et de proposer des solutions taillées à la hache. Ce langage plaît à une partie de l'opinion, les derniers résultats électoraux de son parti en témoignent. Le patron d'Ems-Chimie a fait un tabac devant les militants de son parti réunis pour leur fête annuelle — il a même fallu refuser du monde, un phénomène plutôt rare en politique —, n'hésitant pas à traiter les conseillers fédéraux de grands veaux prêts à se laisser égorger, une image censée illustrer le sort de la Suisse dans la Communauté européenne. Et cela devant un Kaspar Villiger sans réaction. Indéniablement ce style musclé porte

et Christoph Blocher espère élargir son audience puisque de nouvelles sections de l'UDC sont annoncées à Lucerne et à Zoug. Mais simultanément la marche forcée du parlementaire zurichois crée l'inquiétude au sein même des centristes: déjà la section grisonne annonce qu'elle ne participera pas à la récolte des signatures pour l'initiative populaire sur l'asile (renvoi immédiat des requérants entrés illégalement en Suisse), un projet imposé à l'UDC suisse par la section zurichoise; et l'UDC bernoise, centre de gravité historique du parti, ne voit pas d'un bon œil la montée en puissance de cette aile extrême, sans parler d'Adolf Ogi dont la situation au sein du Conseil fédéral pourrait devenir rapidement intenable si la tendance Blocher prenait le dessus. La grogne atteint aussi les rangs bourgeois: plusieurs députés ont déjà claqué la porte de

l'Association pour une Suisse indépendante et neutre, présidée par Blocher et fer de lance de l'opposition à tout rapprochement avec l'Europe.

Inutile d'ignorer la réalité: les solutions étroites, simplistes et détestables de Christoph Blocher répondent à des inquiétudes réelles d'une partie de la population; et le succès du tribun zurichois s'alimente aux hésitations et aux silences des grands partis, notamment bourgeois. Dès lors ces derniers sont mis au pied du mur; où ils se démarquent clairement de ces options démagogiques et abandonnent à Blocher ce terrain glissant, quitte à perdre des voix et des adhérents, ou ils font le choix de la surenchère. Dans les deux cas le paysage politique helvétique y gagnera en clarté. Car le jeu des grands partis attrape-tout qui se veulent populaires au point de conjuguer les tentations nationalistes et le libéralisme éclairé, qui prétendent assumer des responsabilités gouvernementales et qui régulièrement se font désavouer par leurs sections cantonales, ce jeu n'est plus tolérable à terme. ■

L'INVITÉ DE DP

Plaidoyer pour les droits populaires

Laurent Rebeaud

Conseiller national écologiste.

Certains de nos plus brillants publicistes jouent avec l'idée que tout ce qui est suisse est démodé, obsolète, inapte à passer le cap du 21^e siècle. L'accélération de l'histoire européenne, à laquelle nous devons nous adapter sous peine de disparaître, requiert à leurs yeux la liquidation urgente de toute une série d'hélicismes anachroniques plus ou moins honteux. Ils s'en prennent, pêle-mêle, aux cartels, au perfectionnisme, au secret bancaire, à la protection des paysans de montagne, à la neutralité, aux petits nains de jardin, au gouvernement de concordance, au fédéralisme et à la démocratie directe. L'auto-flagellation est à la mode.

Ce à quoi nous tenons

Remarquons ceci: si nous ne voulons pas que la Suisse disparaisse, nous ne pouvons pas limiter notre programme à la liquidation de tout ce qui est peu ou prou spécifique à la Suisse. Nous devons au contraire dire à quoi nous tenons absolument, et à quoi nous sommes d'accord de renoncer, pour que la Suisse dure et prospère en ce qu'elle a de meilleur. Nous pouvons renoncer aux cartels, redé-

finir la neutralité, abolir la lex Furgler, sans doute. Mais il est une chose à laquelle nous ne saurions renoncer sans dommage grave: ce sont les droits populaires. S'il y a un domaine où l'expérience originale de la Suisse peut servir de référence dans la conception d'une démocratie européenne, c'est, plus encore que le fédéralisme, celui de l'initiative et du référendum. Le conseil fédéral tient à ce sujet des discours bien ambigus. L'an dernier, il était question d'introduire le droit communautaire «pertinent» dans la législation suisse en déléguant en cascade certaines compétences législatives du peuple vers le Parlement et du Parlement vers le gouvernement. Les domaines soumis au référendum populaire auraient été réduits dans l'exacte mesure des progrès du droit européen. Devant le tollé qu'a soulevé ce projet, Arnold Koller a promptement reculé. Il admet aujourd'hui que les lois européennes devront être soumises, lors de leur introduction dans la législation suisse, aux procédures ordinaires. Y compris le référendum facultatif. Il accepte donc le risque de voir la traduction suisse d'une loi européenne contestée par le souverain. Plus: il accepte que la Suisse puisse se mettre, par la volonté de son peuple, dans l'impossibilité d'appliquer pleinement une loi européenne. En préférant subir les mesures de rétorsion que pourrait prendre la Communauté.

Formellement correct, politiquement léger

On se demande pourquoi M. Koller ne suit pas la même logique à propos de l'initiative. Curieusement, il admet que toute adhésion à l'Espace économique européen ou à la Communauté doit passer par la double majorité du peuple et des cantons; il conçoit qu'une fois dans la Communauté les Suisses auront encore le droit de lancer une initiative populaire pour en sortir, mais veut se réserver le droit de déclarer irrecevables les initiatives qui seraient contraires au droit communautaire. On ne pourrait plus lancer d'initiatives sans avoir vérifié leur rigoureuse euro-compatibilité.

Les motifs d'Arnold Koller sont honorables: il s'agit d'assurer le respect par la Suisse des accords internationaux auxquels

elle a souscrit. C'est formellement correct, mais politiquement léger. Les citoyens suisses, déjà réticents face à l'intégration européenne, la verront d'un plus mauvais œil encore si elle porte en elle une réduction matérielle et tangible de leurs droits démocratiques.

Evidemment, une initiative contraire au droit communautaire pourrait provoquer une crise entre la Suisse et la Communauté. Mais les risques sont minimes: il faudrait encore que le peuple et les cantons acceptent une telle initiative. Si un événement aussi rare devait survenir, et qu'une crise éclate, il faudrait alors en tirer parti pour mener un débat nécessaire sur la démocratie européenne. Les progrès récents de la Communauté européenne sont le fait des exécutifs, et chacun de ces progrès consacre le recul des droits des peuples et de leurs représentants. Il n'est pas rassurant de voir l'Europe se construire à long terme sur fond de déficit démocratique chronique.

Mauvais prétexte

L'intégration européenne est donc un mauvais prétexte pour tenter de réduire les droits du peuple suisse. Il y en a un autre: c'est l'avalanche des demandes de référendum qui engorge le calendrier politique.

Divers projets circulent. Les uns parlent d'augmenter le nombre des signatures requises. D'autres, à l'instar de M. Stich, rêvent d'instaurer un quorum à l'italienne, selon lequel une votation ne serait pas valable au-dessous d'une participation minimale. Ces tentatives de dissuasion méconnaissent l'une des vertus essentielles des droits populaires, qui est de mettre toute question politique à la portée de chaque citoyen.

La récolte de signatures telle qu'elle s'opère traditionnellement, au sein d'assemblées populaires ou au moyen de stands dans la rue, a une grande valeur dans notre culture politique. Elle donne l'occasion d'un contact direct entre les citoyens et les auteurs d'une initiative ou d'un référendum, et constitue par là même une occasion irremplaçable de discussions et d'échanges de vues sur la chose publique au niveau du citoyen.

On ne peut pas en dire autant de la récolte de signatures organisée sans contact direct avec les signataires, par des méthodes qui relèvent du marketing commercial ou de la publicité à grande échelle. C'est ainsi que de prétendus étudiants de Saint-Gall ont recueilli, pour 300 000 francs, les signatures dont M. Blocher avait besoin pour abattre la

DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb), François Brutsch (fb)

Catherine Dubuis (cd), André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg), Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Forum: Gabriel Bittar, Jacques Falquet,

Marina Mandofia-Berney, Pierre-François Piguët,

Laurent Rebeaud

Abonnement: 75 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 - CCP: 10-15527-9

Composition et maquette: Monique Hennin

Pierre Imhof, Françoise Gavillet

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

PROTECTION DES ANIMAUX

Le sens de la mesure et celui de la procédure

Pierre-François Piguet

Biologiste, maître d'enseignement et de recherche à l'Université de Genève.

Dans DP 1068, JD estime que la récente révision de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) n'a pas répondu de manière substantielle aux attentes des promoteurs de l'initiative soumise au vote le 16 février prochain. Ainsi, selon lui, le Parlement aurait refusé d'inscrire dans la loi l'objectif de réduction des expérimentations et l'obligation pour les autorités d'adapter les prescriptions à l'évolution des connaissances scientifiques. Cette affirmation est inexacte puisque deux articles de la LPA révisée répondent à ce souhait: la Confédération «encourage et soutient,

notamment en collaboration avec les hautes écoles et l'industrie, le développement et l'application de méthodes qui permettent de renoncer à des expériences sur animaux ou de réduire le nombre des animaux utilisés et les contraintes qui leur sont imposées» (article 19) de même qu'elle encourage et soutient la reconnaissance de telles méthodes sur le plan international. Par ailleurs la procédure actuelle offre largement l'occasion aux associations de protection des animaux de se faire entendre, notamment au sein de la Commission pour l'expérimentation animale de l'Office vétérinaire cantonal (OVC) et lors des nombreux contrôles et visites que ses membres effectuent dans les animaleries. Insinuer que les autorisations pour l'expérimentation animale sont délivrées avec complaisance, c'est méconnaître l'influence des représentants des sociétés protectrices sur l'OVC.. Dommage qu'un article intitulé «Le sens de la mesure» manque à la fois d'exactitude et de mesure!

Le régime de l'interdiction générale de l'expérimentation animale avec dérogation possible, prônée par cette initiative, aurait pour effet de criminaliser la recherche biomédicale. L'avenir dira s'il s'agit d'une démarche responsable alors que l'humanité affronte toujours de nombreuses épidémies nouvelles (sida) ou anciennes (malaria). Son exigence de ne tolérer que les investigations dont les résultats sont prévisibles et directement utilisables est manifestement le reflet de l'ignorance de la démarche scientifique, car elle exclut les recherches les plus intéressantes, celles dont les résultats ne sont justement pas prévisibles. Quant au droit de recours, ses effets dépendront effectivement de la jurisprudence; il ne change rien au fait qu'un élément essentiel de l'évaluation des requêtes restera la valeur scientifique du projet et que cette évaluation ne peut être que le fait d'un expert. Il est peu vraisemblable que les nombreuses initiatives et référendums au sujet de l'expérimentation animale (treize depuis 1895) résultent de l'absence de contact et de dialogue entre les scientifiques et les associations de protection des animaux, car ces occasions ne manquent pas; il faut malheureusement craindre une incom-

préhension plus profonde. D'une part on observe une difficulté croissante du public à comprendre la science, ce qui est un sujet de préoccupation dans tous les pays démocratiques; ainsi par exemple on accuse simultanément les scientifiques d'opacité et d'obsession de la publication, deux défauts difficilement compatibles. D'autre part on peut se demander dans quelle mesure ces initiatives sont la manifestation d'une exigence éthique nouvelle à l'égard des animaux. Si tel est le cas, on comprend difficilement pourquoi ces démarches se limitent aux seuls animaux de laboratoire. Et curieusement la Constitution fédérale ne considère pas les animaux en tant que tels mais leurs utilisations: les animaux de rente, les animaux sauvages, les animaux de laboratoire... Ainsi une même espèce peut appartenir à plusieurs catégories: les rats et les souris de laboratoire sont protégés par une législation très stricte, mais si l'on ouvre les cages, ils deviennent des animaux sauvages qui peuvent être empoisonnés sans aucune procédure, ce qui se fait effectivement à grande échelle. Cette préoccupation préférentielle pour l'animal de laboratoire ressemble donc beaucoup plus à l'expression d'un fondamentalisme hostile à la recherche biomédicale qu'au souci légitime d'élaborer un cadre éthique cohérent pour nos relations avec les animaux. ■

réforme du Parlement. Avec ce genre de méthodes, le succès d'une récolte de signatures ne dépend plus de la motivation, de l'engagement ou de la conviction des auteurs, mais des moyens financiers dont ils disposent. Les groupes d'intérêts financièrement puissants, déjà avantagés lors des campagnes de votations grâce aux sommes considérables qu'ils peuvent investir dans la propagande, le sont une fois de plus au stade de la récolte de signatures. A doubler le nombre de signatures requises, on ferait simplement monter les frais de M. Blocher à 600 000 francs, tout en dissuadant le citoyen modeste. C'est exactement contraire à l'esprit des droits populaires.

Le procédé le plus courant utilisé par des groupes financièrement puissants consiste à envoyer des listes de signatures, par courrier, à un très grand nombre de citoyens. Même si le «rendement» de ce genre d'envoi est généralement assez faible, il suffit de procéder à des envois très nombreux, avec une bonne campagne publicitaire à l'appui, pour obtenir le nombre de signatures requis. C'est donc en interdisant cette pratique qu'on obtiendra le mieux la limitation souhaitée, sans devoir toucher au nombre de signatures exigées par la loi actuelle.

Cette idée a peut-être des défauts, mais je n'en ai pas trouvé de meilleure jusqu'à ce jour. Si vous en avez une, dites-le moi vite... ■

Une minorité de protégés

Sur le même sujet, nous avons reçu un article de Marina Mandofia-Berney, avocate et chercheuse en bioéthique, Jacques Falquet, biochimiste et chercheur en biologie moléculaire et Gabriel Bittar, biochimiste et chercheur en biomathématiques, tous trois à l'Université de Genève. Les auteurs relèvent notamment que l'initiative ne vise qu'une toute petite fraction des animaux, qui sont déjà parmi les mieux protégés. Les bêtes sont en effet victimes de pratiques détestables et archaïques que ce soit à des fins d'argent (usines à viande, à œufs, à lait), de luxe (fourrures), de plaisir (chasse sportive), de confort (pesticides, poisons, etc), de domination (destruction de la nature, expansion de l'être humain). Chacune de ces pratiques est responsable de la mort d'un nombre beaucoup plus élevé d'animaux que les laboratoires.

Le temps d'amortir

Ou quand les actions des bourses sont en chute libre...

(yf) Dans les affaires boursières et bancaires, le travail se fait à grande échelle. La centaine de millions tient lieu d'unité de base, pour les bénéficiaires comme pour les foudres. Ce qui permet de passer les échecs en douceur par pertes et profits; provisions et réserves latentes ne sont après tout pas là seulement pour les débiteurs douteux mais aussi pour le financement de ses propres erreurs, c'est-à-dire pour payer le prix des risques assumés par ceux qui ont tenté quelque chose.

Car elles en auront pris des risques, les banques, avec l'informatisation. On se souvient encore du renoncement de l'UBS à son système intégré Ubisco, après des années d'études et de développement finalement vaines. Et on entend régulièrement parler de mises en commun d'applications informatiques auparavant faites séparément par les différents établissements, qui ont bien dû payer leur autonomie avant de financer l'effort commun.

Le prix secret du repli

Quant au secteur boursier, dont les structures évoluent à grande vitesse sous la pression des technologies modernes, il vit présentement en Suisse le temps des investissements lourds qu'il convient d'amortir rapidement tant s'abrège leur période de validité. Inaugurée en septembre 1987, la très moderne Bourse de Lausanne fermait en douceur, dès la fin janvier 1991, pour se replier sur Genève; on n'a jamais su la facture de cet équipement finalement utilisé pendant trois ans et demi seulement. Rien non plus sur les frais de développement de la SOFFEX. Ce système de traitement automatique des transactions aux trois principales bourses de Suisse, mis en application à l'été 1988 et qui fonctionne désormais à satisfaction, devait apporter la preuve qu'il était possible de traiter centralement l'ensemble du marché boursier suisse, et cela dans une immédiateté et une transparence maximale, effectivement favorables au bon déroulement des transactions.

Il s'agissait dès lors de passer à l'étape suivante, c'est-à-dire à la mise sur pied d'une Bourse électronique suisse (BES); un immense projet placé sous la responsabilité de l'Association tripartite

bourses (ATB) de Zurich, Genève et Bâle, sur la base d'un modèle préliminaire mis au point en 1988. La planification élaborée par l'ATB devait permettre une mise en œuvre dès 1991-92, en vue d'un renforcement de la place boursière suisse dans la perspective du marché unique européen. Or, il s'avère que, après toutes sortes d'atermoiements, le projet de BES va prendre un retard qui ressemble pour certains à un renvoi définitif.

Investissements à rentabiliser

A défaut de pouvoir espérer jamais connaître les montants investis dans l'étude et le développement du très complexe système de la BES, on s'interroge gravement sur les motifs de ce que la grande presse a dénoncé comme un sabotage ou un torpillage zurichois, tandis que les journalistes spécialisés préféreraient parler pudiquement d'un «nouveau revers pour la bourse électronique suisse» (Jean-Luc Lederrey/*Journal de Genève et Gazette de Lausanne*). Il ne fait aucun doute que les partenaires de la corbeille de Zurich, qui investissent deux cent millions pour l'aménagement d'une nouvelle bourse dans la métropole des bords de la Limmat, n'ont pas intérêt à la mise en place immédiate d'une BES abstraite qui démode la criée et classe le mode de fonctionnement traditionnel des bourses aux titres parmi les accessoires révolus d'un capitalisme caricatural. Il est tout aussi vraisemblable que les 120 millions investis dans la bourse de Genève entre 1986 et 1990 ne sont pas encore intégralement rentabilisés.

Les clients à la caisse

Il n'en reste pas moins que ces résistances locales apparaissent comme des manœuvres de retardement au vu d'une évolution technologique et législative particulièrement claire. L'avant-projet de loi fédérale sur les bourses, bien accueilli dans les milieux professionnels, accorde en effet la priorité à l'amélioration de la transparence et à l'auto-régulation, critères auxquels peut seul répondre un système intégré du type BES. En posant de telles exigences, le législateur va pousser à la création d'une bourse électronique pour l'ensemble du pays, laquelle verra donc bel et bien le

jour mais beaucoup plus tard que prévu.

D'ici là, on aura sans doute amorti à la vitesse grand V les investissements que la BES va irrévocablement supplanter; et on aura engouffré des dizaines et des dizaines de millions de francs supplémentaires dans la mise au point d'un système dont, au mieux, le financement incombera aux opérateurs et aux investisseurs, et, au pire, à l'ensemble des clients du système bancaire suisse. ■

MORT DE JEANMAIRE

Toute la vérité et vite

(jd) Peut-on imaginer changement d'appréciation aussi radical? Condamné en 1977 à une lourde peine comme le traître du siècle, dans une atmosphère surchauffée, notamment par un certain Kurt Furgler déchainé, Jeanmaire a terminé sa vie avec l'image d'un matamore maladroit qui a probablement payé pour d'autres et pour les bisbilles qui régnaient alors au sein des services secrets helvétiques. Le temps est maintenant venu de faire toute la lumière sur cette affaire et d'ouvrir les archives. Il y va plus que de la réputation d'un brigadier défunt. C'est l'histoire récente des institutions qui est en cause, un épisode tenu dans l'ombre sous prétexte de l'intérêt supérieur de la défense nationale. Toutes ces «bonnes» raisons d'alors n'ont plus cours aujourd'hui. Seul subsiste le droit de savoir. ■

PRESSE ROMANDE

Difficultés (suite)

Gros problèmes pour la grande majorité des journaux romands qui perdent de l'argent en raison de la chute des recettes publicitaires. *Le Journal de Genève et Gazette de Lausanne* étudie la possibilité de conclure des accords de collaboration avec d'autres entreprises de presse pour tout ce qui ne touche pas au secteur rédactionnel, qui doit conserver une totale indépendance. Les mutations imposées par une concurrence accrue sont arrivées au mauvais moment. Quant à la radicale et ex-quotidienne *Nouvelle Revue hebdo*, son rédacteur en chef la dit menacée. ■